



*Vous accompagne vers la réussite*

## *LIVRET D'ACCUEIL*



*Livret mis à jour le 25/01/2023*

**AUTO ECOLE LA VILLENEUVOISE**

3 av du Maréchal Leclerc  
47300 VILLENEUVE sur LOT  
05 53 40 26 01  
la-villeneuve@orange.fr

**AUTO ECOLE DU LYCEE**

48 av d'Agen  
47300 VILLENEUVE SUR LOT  
05 53 01 60 85  
autoecoledulycée1@orange.fr

**AUTO ECOLE LAROQUE TIMBAUT**

Rue de Ribalous  
47340 LAROQUE TIMBAUT  
05 53 40 26 01

Notre équipe est heureuse de vous  
accueillir au sein de nos établissements  
pour la mise en œuvre  
d'une formation au permis de conduire.

Ce livret est destiné à vous apporter  
quelques informations nécessaires  
lors de votre parcours dans nos auto-écoles.

Livret remis le : .....

NOM : .....

Prénom : .....

**SIGNATURE**

*(Précédée de la mention "Lu et approuvé")*



### **Avant la formation**

Nos équipes administratives et enseignantes sont à votre disposition pour vous guider, vous orienter dans vos choix, après analyse de votre problématique personnelle de formation.

### **À l'entrée en formation**

Ce livret d'accueil vous est remis.

Le déroulé pédagogique de votre formation vous sera transmis par notre équipe de formateurs.

Dès le début de la conduite, vous recevrez, par mail, vos identifiants pour le livret numérique. Il est indispensable tout au long de votre formation ainsi que le jour de l'examen du permis de conduire.

### **Pendant la formation**

Nous devons respecter nos engagements contractualisés, notamment en matière de mise en œuvre pédagogique de la formation (durée, moyens, méthode).

**Vous devez pendant cette formation, respecter le mode de fonctionnement défini dans notre organisme et en particulier le règlement intérieur ci-après.**

**Le règlement du permis de conduire est conditionné par le contrat de formation signé conjointement.**

### **Au terme de la formation**

Une fiche de satisfaction vous sera remise.

Merci de la remplir afin que nous puissions analyser votre expérience et améliorer nos services.

## **PROCEDURE DE DEMANDE D'INFORMATION**

1. Adressez-vous à l'équipe administrative
2. Si elle ne peut répondre à votre interrogation, adressez-vous à la personne chargée de votre formation

### **Obligations de l'élève**

Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- ✓ Respect envers le personnel de l'établissement
- ✓ Respect du matériel
- ✓ Respect des locaux

Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas le pied ou à forts talons, semelles compensées fortement déconseillées).

Les élèves sont tenus :

- ✓ De ne pas fumer ni dans les véhicules école ni à l'intérieur de l'établissement ni de vapoter.
- ✓ De ne consommer ou de n'avoir consommé toute boisson ou produits pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...).
- ✓ Respecter les autres élèves sans discrimination aucune.

En cas d'ajournement pratique, le candidat sera programmé pour un nouvel examen à condition :

1. Qu'il ait bénéficié d'une remise à niveau suffisante (minimum quatre heures de leçon).
2. Que les frais de passage de l'examen et de la remise à niveau soient réglés
3. Que les possibilités d'examens attribuées par l'administration responsable le permettent.

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE CONDUITE

Ce règlement a pour but de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi que la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Il est applicable par l'ensemble des élèves.

L'auto-école applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté relatif au référentiel pour l'éducation à une autre motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014

### Horaires

Les établissements sont ouverts du lundi au samedi de 9 h à 19 h.

### Conditions générales

Différentes filières sont proposées pour la conduite et vous seront détaillées sur demande :

- ✓ Filière traditionnelle
- ✓ Conduite supervisée
- ✓ Filière AAC (conduite accompagnée)

L'objectif est d'amener les élèves au niveau requis pour être autonomes et afin qu'ils puissent être présentés aux épreuves théoriques et pratiques du permis de conduire.

**L'établissement a vis-à-vis du candidat, une obligation de moyens et non une obligation de résultat.**

L'auto-école se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler le cours et leçon de conduite en cas de force majeure et notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée « conditions atmosphériques, accident, temps, verglas, manifestations, etc... »).

Les leçons déjà réglées seront reportées à une date ultérieure.

Le jour de l'examen pratique, le candidat doit se présenter muni d'une **pièce d'identité en cours de validité**.

Pour l'examen pratique, il doit être en possession de son **livret numérique** envoyé dès le début de l'apprentissage sur son mail.

En cas d'oubli de ces documents, le candidat sera ajourné et la somme de la prestation sera perdue

Le contrat est conclu pour une durée **maximale d'un an** pour le permis traditionnel et de trois ans pour la conduite accompagnée à compter de la date de signature.

Sans nouvelles de l'élève au-delà d'un an, l'auto-école considérera que celui-ci a renoncé à sa formation et ne pourra la reprendre ou en obtenir le remboursement.

Le contrat sera définitivement résilié après solde de tout compte.

### **Retard de paiement**

Il est rappelé que le débiteur des sommes dues, qui ne seraient pas réglées à la bonne date, est redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour **frais de recouvrement** d'un montant de 40 euros (article D 441-5 du code du commerce ).

### **En cas d'échec**

En cas d'échec à l'examen de pratique, une remise à niveau de quatre leçons minimum sera nécessaire pour avoir la possibilité de repasser l'examen du permis de conduite dans de très bonnes conditions.

Suite à cela, l'établissement s'engage à représenter l'élève dans les meilleurs délais, dans la limite des places d'examen qui lui seront attribuées par l'administration.

Les frais afférents aux prestations complémentaires seront à la charge de l'élève.

En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci :

- ✓ 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail
- ✓ 45 à 50 minutes de conduite effective
- ✓ 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève.

Ce déroulement peut varier en fonction des éléments extérieurs (bouchons ou autre) et /ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

### **Absence**

Tout absence devra être signalée **48 heures avant la leçon de conduite**.

Un justificatif devra être fourni en cas d'absence pour maladie.

**Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen pratique il faut :**

1. Que le programme de formation soit terminé.
2. Avoir l'avis favorable du moniteur chargé de sa formation (accompagné de résultats favorables à un examen blanc pour la partie pratique).
3. Que le compte soit soldé.
4. Pour la filière AAC, un minimum de deux heures de conduite devra être effectué avant le passage de l'examen pratique afin de préparer le candidat aux conditions de l'épreuve.

La décision d'inscrire un élève à l'examen pratique est du seul fait de l'établissement.

Cette décision est possible en **fonction du niveau de l'élève, de l'avis de l'enseignant, du respect du calendrier de formation, de sa situation financière auprès de l'auto-école.**

En cas "d'insistance" de qui que ce soit pour inscrire un élève à l'examen, une décharge sera signée et en cas d'échec l'auto-école ne pourra être tenue pour responsable.

L'auto-école ne peut être tenue pour responsable des délais de retard, annulation et report des examens ou du nombre insuffisant de places d'examen attribuées par l'administration.